

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE



PREAMBULE

Ci-après, je vous prie de trouver le règlement intérieur type applicable pour **les Comités Départementaux de volley-ball** (ci-après CDVB) **pour l'olympiade 2016 à 2020 à partir du 1^{er} septembre 2016.**

Cette version remplace celle de l'olympiade 2012/2016 et intègre la réforme territoriale adoptée par le Gouvernement Français en 2015.

Le présent règlement type a été adopté par l'Assemblée Générale de la FFVB du 27 février 2016.

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin.

L'adoption de ce nouveau règlement intérieur est obligatoire pour les CDVB, elle doit être prise conformément aux articles 6.4.2 et 14 des Statuts de la CDVB. Dans le cas, où il ne serait pas adopté par l'Assemblée Générale Départementale, le CDVB encourt les conséquences édictées aux articles 5 des Statut et du Règlement Intérieur de la FFVB.

Le règlement intérieur est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du Règlement Intérieur sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des assemblées générales, organisation interne du CA et du bureau, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des 20 pages, ainsi que les quatre annexes listées ci-dessous :

- Annexe I : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à licencié du GSA.
- Annexe II : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à GSA.
- Annexe III : Lettre-Candidature Election du Bureau Directeur Départemental
- Annexe IV : Lettre-Candidature Election aux Commissions Départementales.

SOMMAIRE

REGLEMENT INTERIEUR TYPE DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOLLEY-BALL

TITRE I – PRESENTATION

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION
- ARTICLE 2 : OBJETS
- ARTICLE 3 : COMPOSITION
- ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES
- ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

- ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE
 - ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT
 - ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GSA
 - ARTICLE 6.3 : PREPARATION & CONVOCATION
 - ARTICLE 6.4 : ORDRE DU JOUR
 - ARTICLE 6.5 : DECISIONS DE L'AG & PROCES-VERBAL
 - ARTICLE 6.6 : AG EXTRAORDINAIRE
- ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
 - ARTICLE 7.1 : COMPOSITION
 - ARTICLE 7.2 : ELECTION
 - ARTICLE 7.3 : REVOCATION D'UN MEMBRE
 - ARTICLE 7.4 : FONCTIONNEMENT
- ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL
- ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
 - ARTICLE 9.1 PRESIDENT
 - ARTICLE 9.2 TYPES
 - ARTICLE 9.3 COMPOSITION
 - ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS
 - ARTICLE 9.5 CONVOCATION
 - ARTICLE 9.6 BUDGET
 - ARTICLE 9.7 COMPETENCES
 - ARTICLE 9.8 LITIGE
 - ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS
- ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITOIRES

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION

- ARTICLE 11: MODIFICATION DES STATUTS DU CDVB
- ARTICLE 12 : DISSOLUTION DU CDVB
- ARTICLE 13 : PUBLICITE
- ARTICLE 14 : REGLEMENTS

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Cf statuts art 1

ARTICLE 2 – OBJET

Cf statuts art 2

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Le CDVB se compose :

- des GSA de la FFVB implanté sur le territoire du CDVB
- du GSD dont le siège est implanté sur le territoire du CDVB. Le Bureau du GSD est constitué par les Membres du BDD.

Ne font pas partie du CDVB :

- les GSA extérieur au département mais rattachés sportivement au CDVB de la Vienne

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président du CDVB ou du Trésorier Général Départemental et, éventuellement, d'une personne désignée par le Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président du CDVB et le Trésorier Général Départemental. Ce dernier présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Comité.

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

Le Bureau Directeur Départemental peut autoriser le Président du CDVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes du Bureau Directeur Départemental.

Dans ce cas le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Départementale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Départementale élit deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants pris en dehors du Bureau Directeur Départemental, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Départementale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de trois années consécutives.

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Directeur Départemental pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Départementale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Départementale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président du CDVB, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Bureau Directeur Départemental.

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB.

Elles s'appliquent intégralement à l'ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence du CDVB et en sont l'unique référence pour leur traitement.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION du CDVB

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 6.1 FONCTIONNEMENT

- L'Assemblée Générale Départementale est composée et se réunit dans les conditions prévues aux Statuts.
- Elle est présidée par le Président du CDVB. En cas d'absence, la présidence est assurée par le Secrétaire Général, ou à défaut, par le doyen d'âge du Bureau Directeur Départemental.
- Seules les Groupements Sportifs affiliés en règle avec la trésorerie du CDVB peuvent prendre part aux délibérations.

ARTICLE 6.2 REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe I**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.
- Un représentant peut donner procuration à un représentant d'un autre GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe II**. **Le GSA représenté est alors soumis à droit financier comme voté en Assemblée Générale Départementale**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.

ARTICLE 6.3 PRÉPARATION & CONVOCATION

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

La convocation des membres de l'Assemblée Générale Départementale, dont les GSA, doit être adressée au moins 21 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale.

Toute proposition de modification aux Statuts et Règlements d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'un GSA, doit parvenir par écrit au CDVB 6 semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale pour être examinée en amont par la Commission Départementale compétente et inscrite à l'ordre du jour. À défaut, la modification ne pourrait être acceptée.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

Les éventuels appels de candidatures à un poste du Bureau Directeur Départemental sont joints aux convocations.

ARTICLE 6.4 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est envoyé à la FFVB, à la LRVB, aux GSA, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux autorités de tutelle, au moins quinze jours avant la date fixée.

Il comporte obligatoirement au minimum les points suivants :

- Appel des délégués,
- Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Présentation du rapport moral,
- Présentation du rapport financier,
- Rapport des vérificateurs aux comptes,
- Présentation des rapports des diverses Commissions,
- Élections (suivant les statuts), s'il y a lieu,
- Élection du Président et du 1er Vice-Président (suivant les Statuts), s'il y a lieu,
- Examen des vœux proposés par les Groupements Sportifs affiliés et le Bureau Directeur Départemental,
- Vote du budget.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale Départementale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale Départementale suivante.

ARTICLE 6.5 DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini aux Statuts subsiste.

Tout représentant de GSA, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son GSA pénalisé selon les dispositions en vigueur (participation financière aux frais d'Assemblée Générale Départementale).

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général et diffusés selon les modalités prévues dans ce même article.

ARTICLE 6.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- La demande d'Assemblée Générale Départementale Extraordinaire est faite conformément aux Statuts.
- Les modalités concernant la convocation des GSA est définie dans les statuts article 6.3.2.
- L'ordre du jour est envoyé à la FFVB, à la LRVB, aux GSA, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux autorités de tutelle, au moins quinze jours avant la date fixée. Il est établi en fonction des nécessités, des demandes et des priorités par le Bureau Directeur Départemental.
- Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.
- Les décisions sont prises
 - o à la majorité simple des voix exprimées dont disposent les GSA présents au moment du vote sous réserve que le quorum subsiste.
 - o à la majorité qualifiée lorsqu'elle concerne une modification des statuts départementaux sous réserve que le quorum subsiste.
- Le procès-verbal de séance sera signé par le Président et le secrétaire général et diffusé aux GSA, à la LRVB, à la FFVB et aux autorités de tutelle.

ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

ARTICLE 7.1. COMPOSITION

Le Bureau Directeur Départemental est élu dans les conditions prévues aux Statuts.

Lors de ses réunions, le Bureau Directeur Départemental peut s'adjoindre, avec voix délibérative les membres et Présidents des Commissions Départementales et à toute personne invitée selon les nécessités, sur convocation du Président du CDVB.

Conformément à l'article 7.2.1 des Statuts du CDVB, les postes vacants au Bureau Directeur Départemental avant l'expiration du mandat sont pourvus par une élection plurinomiale à un tour après appel à candidature à la prochaine Assemblée Générale.

L'appel à candidature est défini comme suit : envoi aux GSA 6 semaines avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance du poste du Président : le secrétaire général expédie les affaires courantes et convoque le Bureau Directeur Départemental. Celui-ci procède à l'élection, au scrutin secret, d'un membre du bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles (intérim). L'élection du nouveau président doit intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale.

En cas de vacance de poste d'un autre membre du Bureau Directeur Départemental : le président propose pour remplacement temporaire un membre du même genre choisi parmi les membres des Commissions Départementales et élu au scrutin secret par le bureau jusqu'à l'élection de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 7.2 ELECTIONS - Déclaration de candidature

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

- Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Bureau Directeur Départemental est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège du CDVB au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale Elective. Un modèle de candidature est fourni en **Annexe III** au présent Règlement Intérieur.
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention « membre sortant » et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- Sur la liste des candidats sont mentionnés les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservées au féminines.

ARTICLE 7.3 REVOCATIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Conformément à l'article 7.3 des Statuts du CDVB, tout membre du Bureau Directeur Départemental qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire de ce bureau.

Cette sanction est votée par le Bureau Directeur Départemental-

L'intéressé est convoqué pour explication.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé et entérine ou non la démission

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 7.4 FONCTIONNEMENT

Article 7.4.1 Attributions des membres du Bureau Directeur Départemental

7.4.1.1 Secrétaire Général Départemental

Le Secrétaire Général Départemental est responsable du personnel du CDVB et de sa gestion.

Il assure également la gestion administrative du CDVB et en rend compte au Président du CDVB, au Bureau Directeur Départemental.

Il est membre de droit de toute commission départementale hormis la commission de discipline.

7.4.1.2 Trésorier Général Départemental

Le Trésorier Général Départemental gère les fonds appartenant au CDVB déposés dans une banque ou sur un compte courant postal.

7.4.1.3 Attributions des membres

Le Bureau Directeur Départemental est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley-Ball sous couvert de la LRVB d'appartenance.

Article 7.4.2 Ordre du Jour

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

L'ordre du jour du BDD sera défini par le Secrétaire Départemental et il sera transmis une semaine avant la réunion.

Article 7.4.3 Délibérations

Lors des réunions Bureau Directeur Départemental, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Directeur Départemental).

En cas de situation exceptionnelle, le Président du Comité peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU CDVB

Le Président du CDVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts.

En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions de son propre, en particulier la représentation du Comité Départemental auprès :

- des instances fédérales
- des GSA
- des administrations et institutions départementales et locales.

Il est membre de droit de toute commission départementale hormis la commission de discipline.

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

ARTICLE 9.1 PRESIDENT et MEMBRES

Les Membres des Commissions Départementales sont élus par vote plurinominal à bulletin secret par l'Assemblée Générale électorale, à concurrence de 18.

Les candidatures seront présentées individuellement et par écrit, parvenues au CDVB 3 semaines avant la date fixée de l'Assemblée Générale électorale.

En complément, il pourra être procédé à un appel à candidature des membres présents à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9.2 TYPES

Les Commissions Départementales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission Sportive
 - élabore et propose les Règlements des Epreuves Sportives Départementales
 - est saisie de tout projet de modification de ces Règlements, et propose les modifications jugées nécessaires en vue de leur homologation.

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

- établit les calendriers, procède à la constitution des poules d'une même épreuve, procède aux tirages au sort, décide des matchs de barrage ou de classement nécessaire.
 - statue sur les demandes de dérogation d'heure et de date par rapport aux calendriers établis dans les conditions définies dans le Règlement des Epreuves Sportives Départementales.
 - homologue les résultats des épreuves Départementales, transmet avant homologation aux Commissions Départementales concernées les feuilles de match qui méritent un examen particulier.
 - dresse le classement définitif des épreuves Départementales et en tire les conséquences au regard du Règlement des Epreuves Sportives Départementales.
 - statue sur les réserves formulées avant le match sur les conditions d'organisation des épreuves. Elle prononce les peines et sanctions sportives et financières prévues au Règlement des Epreuves Sportives Départementales en matière de terrain et installations et matériel. Elle propose à la Commission de Discipline toute sanction disciplinaire justifiée par les conditions d'organisation défectueuses, l'indiscipline des joueurs et du public, et notamment la suspension de terrain.
 - statue sur les demandes d'organisation de tournois, dans le cadre de la réglementation en vigueur.
 - assure la coordination des calendriers départementaux avec les calendriers régionaux et nationaux.
- Commission d'Arbitrage,
- diffuse les Règlements Généraux sur l'arbitrage et les consignes des Commissions Centrale et Régionale d'Arbitrage.
 - veille à l'application de ces Règlements et consignes.
 - veille à l'application des Lois du Jeu.
 - organise la sélection des arbitres du grade « arbitre-jeune » par la voie d'examens théoriques et pratiques.
 - prépare et organise la sélection des arbitres du premier degré.
 - désigne le cadre d'arbitrage et les délégués aux matchs des compétitions Départementales.
 - désigne le cadre d'arbitrage des compétitions nationales et régionales à la demande de la Commission Régionale d'Arbitrage.
 - juge, en première instance, les contestations sur l'application et l'interprétation des lois du jeu intervenues dans les compétitions Départementales.
 - statue sur les récusations.
 - assure la discipline des arbitres ; détermine dans les règlements (intérieur et sportif) les obligations des arbitres et des clubs en matière d'arbitrage ainsi que les sanctions que frappent les arbitres et les clubs qui ne respectent pas les obligations et prononce d'office ou sur propositions toutes les sanctions nécessaires.
 - participe à l'élaboration et à la mise à jour des Règlements des Epreuves Sportives Départementales pour les dispositions concernant l'arbitrage.
 - elle notifie les sanctions automatiques suite à une expulsion ou une disqualification (autres que par voie de fait).
 - exerce auprès des arbitres une action de formation leurs permettant d'exercer eux-mêmes leur propre protection par une utilisation judicieuse des moyens mis à leur disposition (Avertissement, pénalisation, expulsion disqualification).

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

- Commission Technique, Jeune et formation de cadres techniques
 - participe à l'élaboration des Règlements des Epreuves Sportives Départementales.
 - établit les calendriers, procède à la constitution des poules d'une même épreuve, procède aux tirages au sort, décide des matchs de barrage ou de classement nécessaire.
 - vérifie et homologue les résultats des épreuves Départementales Jeunes, et transmet avant homologation aux Commissions Départementales concernées les feuilles de match qui méritent un examen particulier.
 - dresse le classement définitif des épreuves Départementales jeunes et en tire les conséquences au regard du Règlement des Epreuves Sportives Départementales.
 - contrôle les obligations en matière de jeunes.
 - statue sur les réserves formulées avant le match sur les conditions d'organisation des épreuves. Elle prononce les peines et sanctions sportives et financières prévues au Règlement des Epreuves Sportives Départementales en matière de terrain et installations et matériel. Elle propose à la Commission de Discipline toute sanction disciplinaire justifiée par les conditions d'organisation défectueuses, l'indiscipline des joueurs et du public, et notamment la suspension de terrain.
 - assure la coordination des calendriers de jeunes départementaux avec les calendriers régionaux et nationaux.
 - assure le lien avec les organismes affinitaires et les fédérations scolaires pour le suivi des actions jeunes.
 - forme les animateurs de clubs.
 - détecte et entraîne des meilleurs jeunes, et les regroupe en sélections départementales, dans le cadre de la Politique Technique Régionale définie par la Ligue.
 - définit et propose une Politique Technique Départementale pour la promotion du Volley-Ball à l'échelon départemental, sous réserve qu'elle ne contredise pas les Politiques Techniques fédérale et Régionale.
- Commission Loisir
 - Organise et gère des rencontres loisirs tout au long de la saison (sous forme de plateaux ou de championnats)
 - Veille à la bonne pratique et notamment en terme de licenciation de ses pratiquants
- Commission des Statuts / Règlements
 - est saisie pour avis de tout projet de modification des Statuts ou des Règlements du Comité, élaboré par tout organe du Comité, et veille à leur conformité avec des dispositions législatives et réglementaires concernant le sport ainsi qu'avec les Statuts et les Règlements de la F.F.V.B. et également avec les Statuts et Règlements Régionaux. À ce titre, elle peut demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire, et coordonner la préparation, l'élaboration et la mise au point de modification de Statuts, Règlement Intérieur, Règlement des Epreuves Sportives Départementales à présenter à l'Assemblée Générale et à proposer pour homologation aux instances fédérales.
 - élabore les projets de modifications du Règlement Intérieur du Comité.
 - juge en première instance les litiges relatifs à l'application de l'ensemble des Règlements (F.F.V.B., Régionaux, Départementaux) qui ne ressortent pas de la compétence particulière d'une instance supérieure. Elle statue notamment

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

sur la qualification des joueurs engagés dans une compétition Départementale (validité des licences, mutations...), elle veille au respect des droits et obligations des membres du Comité.

- effectue des actions de sensibilisation à la création de nouveaux clubs.
 - met en place des formations de dirigeants.
 - étudie l'opportunité de nouvelles formules d'activité, et suscite leur mise en place, dans un but de développement de l'activité.
 - assure la protection de l'amateurisme suivant les termes de l'article 59 des Règlements Généraux de la F.F.V.B.
- Commission Discipline
- enquête sur les incidents survenus au cours et à l'occasion des rencontres Départementales, du fait du public, de joueurs ou d'officiels, et prononce ou propose les sanctions pour incorrection, brutalité, voie de fait... entre joueurs ou à l'égard des arbitres, des officiels ou du public.
 - joue un rôle préventif et s'efforce par son action d'éviter la mauvaise tenue des joueurs et officiels sur les terrains et de préserver la sécurité sur les lieux des rencontres. Elle utilise à cet effet :
 - la lettre de mise en garde
 - la suspension de terrain, qui peut être proposée par la Commission Départementale Sportive
 - la publicité des sanctions et avertissements prononcés contre les joueurs et dirigeants, dont il est tenu un répertoire.
 - dispose pour s'informer des mentions portées sur les feuilles de match et des rapports d'arbitres, des délégués ou de toute personne officielle mandatée sur le lieu des rencontres.
 - exerce un rôle d'éducation sur les membres du CDVB.
 - collabore essentiellement avec toutes les Commissions et principalement avec la Commission Départementale d'Arbitrage, notamment pour sensibiliser le corps arbitral aux problèmes de discipline.
- Commission de Communication
- Elaboration d'un bulletin d'information
 - Echanges et transmissions avec les différents médias locaux
 - Création de tous vecteurs consistant à faire connaître le fonctionnement du Comité et le développement du Volley Ball en général.

Plus tout autre Commission nécessaire.

Des sous-Commissions peuvent être créées selon les nécessités.

ARTICLE 9.3 COMPOSITION

Les Présidents de Commissions sont élus par les membres du BDD et les membres des commissions lors d'une réunion convoquée après l'Assemblée Générale électorale.

La durée du mandat des membres des Commissions Départementales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

Sauf dispositions particulières, validées par la ligue après accord de la FFVB, la majorité des membres d'une commission ne peut appartenir au BDD du Comité ni être liée à lui par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion. Ce n'est pas une obligation pour toutes les Commissions, sauf pour la Commission de Discipline.

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

Une Commission doit comporter au minimum trois membres.

Les membres des Commissions Départementales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré.

En particulier, les membres de la Commission de Discipline sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Les Commissions ne peuvent avoir plus de trois personnes licenciées dans le même club.

ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS

Les Commissions élaborent leur Règlement Intérieur qui est soumis à l'approbation du BDD.

Ce Règlement Intérieur prévoit au moins :

- les missions et les pouvoirs de la Commission,
- Le nombre maximum de membres,
- La périodicité des réunions,
- Les différentes formations sous lesquelles la Commission peut siéger,
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations,
- Les procédures d'exclusion d'un membre.

ARTICLE 9.5 CONVOCATION

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

ARTICLE 9.6 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent si besoin chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du BDD peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 9.7 COMPETENCES

Les Commissions reçoivent délégation du BDD pour délibérer et assurer le bon fonctionnement dans les domaines qui les concernent. Elles soumettent leurs propositions au vote des membres des commissions et du BDD, qui prend les décisions.

Les Commissions rendent compte de leur action au BDD-

La compétence des Commissions Départementales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie au présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 9.8 LITIGE

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions Départementales, dans leur domaine, et le BDD en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le BDD peut se substituer à celle-ci.

ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS

Lors des réunions des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDVB peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres des Commissions.

ARTICLE 9.10 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

Les membres des Commissions, à l'exception de leurs Présidents, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué pour explication.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

Définit aux statuts

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION DU CDVB

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Définit aux statuts

ARTICLE 12 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Définit aux statuts

ARTICLE 13 : PUBLICITE

Définit aux statuts

ARTICLE 14 : REGLEMENTS

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Départementale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du CDVB de la VIENNE qui s'est tenue le 12 MAI JUIN 2016 à POITIERS (86000)

Pour le Président du CDVB

Pour le Secrétaire Général Départemental

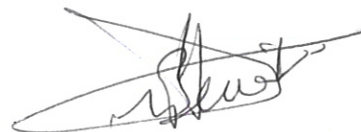
NOM Prénom

GOUVERNEUR JLC



NOM Prénom

BENOIT Agriaux



*ANNEXE I – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale
Départementale de GSA à licencié du GSA.*

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB.

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTAL DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Départementale du CDVB de la Vienne par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à M ou Mme NOM Prénom, licencié(e) à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Volley Ball de la Vienne, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

FFVB 2016 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL VOLLEY-BALL DE LA
VIENNE

ANNEXE II – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à
GSA.

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB.

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DE LA VIENNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTAL DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale du CDVB de <Nom> par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Volley-Ball de la VIENNE, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A ce titre, pour faire valoir ce droit veuillez trouver ci-joint le chèque N° _____

D'une valeur de : €

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

Nom du GSA

*ANNEXE III – Lettre-Candidature Election du Bureau Directeur
Départemental*

NOM Prénom du candidat

Adresse

Tel.

Comité Départemental de Volley-Bal de la Vienne
58 bis route de Poitiers
86280 SAINT BENOIT

Objet : CANDIDATURE au Bureau Directeur du CDVB de la VIENNE

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date de octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Bureau Directeur Département pour les élections prévues à l'Assemblée Générale Départementale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 7.2.3 des Statuts de la CDVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le Candidat

M ou Mme NOM Prénom

Nom du GSA

*ANNEXE IV – Lettre-Candidature Election des Membres des Commissions
Départementales*

NOM Prénom du candidat
Adresse
Tel.

Comité Départemental de Volley-Bal de la Vienne
58 bis route de Poitiers
86280 SAINT BENOIT

Objet : CANDIDATURE à l'Élection des Membres des Commissions Départementales du CDVB de la
VIENNE

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à
<ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement
Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date de octroi de
la licence> déclare :

- être candidat comme membre aux Commissions Départementales pour les élections
prévues à l'Assemblée Générale Départementale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 7.2.3 des Statuts de la CDVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le Candidat

M ou Mme NOM Prénom
Nom du GSA